

Le 06 février 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 6 février 2017, de 20 h 00 à 21 h 25 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère
M. Christian Lévesque, conseiller
M. Patrick Dionne, conseiller
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Denis Moreau, conseiller (absent)

formant quorum

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

017-2017

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017
4. Suivi du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Présentation et adoption des États financiers 2016
7. Résolution attestant la véracité des frais encourus sur les routes locales de niveaux 1 et 2
8. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies
9. Rapport d'organismes
10. Dépôt des déclarations des intérêts financiers des élus municipaux
11. Recommandations du CCU
 - Dérogation mineure – Transport en Vrac St-Denis
 - Dérogation mineure – Mme Luce Lavoie-Dubé
12. Correspondance
13. Autres sujets
14. Période de questions
15. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017

Il est proposé par M. Christian Lévesque

018-2017

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017.

5. Approbation et autorisation des comptes à payer

019-2017

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 54 057,45 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Présentation et adoption des États financiers 2016

020-2017

Madame Valérie Mailloux de la firme Mallette présente le rapport du vérificateur et les États financiers de l'exercice 2016 de la municipalité et donne toutes les informations nécessaires aux questions posées.

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter lesdits États financiers tels que présentés et d'autoriser Mme Anne Desjardins, secrétaire-trésorière, à signer les attestations requises.

7. Résolution attestant la véracité des frais encourus sur les routes locales de niveaux 1 et 2

CONSIDÉRANT

que la municipalité a reçu au cours de l'année 2016 une aide financière du MTMDET pour l'entretien des routes de niveaux 1 et 2 d'un montant de 37 753 \$;

CONSIDÉRANT

que suite à la modification du formulaire de reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local il a été convenu avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que l'utilisation du rapport financier annuel des municipalités comme mécanisme de reddition de comptes est privilégiée;

CONSIDÉRANT

que dans les États financiers 2016 audités, présentés et adoptés à la présente séance du conseil, les informations financières présentées aux pages S28-1 permettent de déterminer que les dépenses de fonctionnement excluant l'amortissement et les autres aides financières sont de 49 750 \$;

EN CONSÉQUENCE,
021-2017

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que les élus attestent la véracité des frais encourus sur les routes locales de niveaux 1 et 2 inclus dans le rapport financier 2016 p. S51-2 de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

8. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies

M. Christian Lévesque informe les membres du conseil que pendant l'année 2016 il y eut 44 sorties. Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle cumulent le plus grand nombre de sorties dû aux interventions sur l'autoroute 20. Le nombre d'heures totales travaillées, soit pour les interventions, les pratiques et la formation est de 2 745 heures.

9. Rapport d'organismes

Marie-Hélène Dumais, conseillère informe les membres du conseil que le Festi-Hockey s'est tenu la fin de semaine du 3 février. Trois jours d'activités se sont déroulés entre autres avec un tournoi de hockey composé de 6 équipes. C'est l'équipe de Montmagny qui a remporté le tournoi.

L'horaire des activités pour la semaine de relâche sortira bientôt.

Christian Lévesque, conseiller informe les membres du conseil que le Comité de développement prépare son assemblée annuelle.

10. Dépôt des déclarations des intérêts financiers des élus municipaux

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque membre du Conseil a déposé sa déclaration des intérêts financiers des élus municipaux au bureau de la directrice générale en date du 27 janvier 2017.

11. Recommandations du CCU (Comité consultatif en urbanisme)

Demande de dérogation mineure – Transport en Vrac St-Denis

Transport en Vrac Saint-Denis a fait une demande de dérogation mineure en vue d'agrandir son bâtiment commercial. Toutefois cet agrandissement fera en sorte que la marge de recul latérale (34cm) demandée sera inférieure à celle prescrite par le règlement de zonage en vigueur soit 4 mètres.

M. Réal Garon vendrait une partie de son terrain résidentiel à Transport en Vrac St-Denis. Toutefois M. Réal Garon doit acquérir du terrain pour compléter la superficie qu'il vend à Transport en Vrac St-Denis afin de conserver 2 500 mètres carrés pour respecter le règlement de lotissement. Il a d'ailleurs la possibilité de le faire dans les Ilots déstructurés au nord de sa résidence.

Les membres du CCU (Comité consultatif en urbanisme) recommandent au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure D-2017-001 de Transport en Vrac St-Denis à la condition que les transferts de terrains soient régularisés.

Et d'accepter la demande de dérogation mineure pour une marge latérale à 34 centimètres alors que la marge prescrite est de 4 mètres.

CONSIDÉRANT	que la demande concerne le règlement de zonage et de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;
CONSIDÉRANT	que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
CONSIDÉRANT	que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
CONSIDÉRANT	que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins;
CONSIDÉRANT	que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;
CONSIDÉRANT	que le propriétaire veut agrandir son garage sans en modifier l'usage déjà protégé par des droits acquis;
CONSIDÉRANT	que le vendeur va racheter du terrain dans un ilot déstructuré afin de ne pas rendre sa situation dérogoire;

CONSIDÉRANT que le propriétaire qui deviendra le plus rapproché de cette construction est le vendeur de la partie en ilot déstructuré;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ n'a pas à intervenir dans cette transaction, car les droits acquis ont déjà été déclarés;

EN CONSÉQUENCE,
022-2017

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure de Transport en Vrac St-Denis à la condition que les transferts de terrains soient régularisés.

D'accepter la demande de dérogation mineure pour une marge latérale à 34 centimètres alors que la marge prescrite est de 4 mètres.

Demande de dérogation mineure – Mme Luce Lavoie-Dubé

Mme Luce Lavoie-Dubé souhaite construire une remise de 12.9 mètres carrés sur son terrain alors que la réglementation sur les roulottes, qui s'applique ce cas-ci indique qu'une roulotte bénéficiant d'un droit acquis peut avoir un bâtiment secondaire d'un maximum 12 mètres carrés.

Les membres du CCU (Comité consultatif en urbanisme) après délibération suggèrent au conseil de refuser la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

CONSIDÉRANT que la demande concerne le règlement de zonage et de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le projet porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins pour leur vue sur le fleuve;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire veut construire une remise plus grande de .9 mètres carrés que la dimension permise;

CONSIDÉRANT que le règlement des bâtiments secondaires pour les roulottes qui ont des droits acquis est en vigueur depuis 2007;

CONSIDÉRANT que le terrain sera inclus dans les zones à risque d'inondation du nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,
023-2017

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de refuser la demande de dérogation mineure qui permettrait à la propriétaire d'avoir une remise de 12.9 mètres carrés au lieu de 12 mètres carrés comme stipulé au règlement de zonage.

12. Correspondance

12.1 MAMOT

Approbation des travaux déposés dans la programmation de la TECQ, déposée le 13 octobre 2016.

12.2 MTMDET

Réponse à la demande municipale de participation dans le projet d'interception et de traitement des eaux usées.

12.3 Régie Incendie Kamouraska Ouest

Procuration au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC pour la transmission d'un devis d'appel d'offres aux centrales d'urgence 9-1-1

- Attendu que le conseil de la MRC a mis en place en mai dernier le comité de réflexion sur l'optimisation des services de sécurité incendie du Kamouraska (CROSIK);
- Attendu que le CROSIK a formulé sa recommandation sur les centrales d'urgence 911 lors de la plénière tenue avec les membres du présent conseil le 8 septembre dernier, les membres du conseil ayant signifié leur accord en regard de cette recommandation ;
- Attendu que pour donner suite à cette recommandation du CROSIK, les membres du comité technique en sécurité incendie ont, de concert, préparé un devis d'appel d'offres devant être soumis aux deux centrales d'urgence 911 susceptibles de desservir notre territoire (CAUREQ et CAUCA) aux fins d'obtenir de leur part des offres de services répondant aux besoins actualisés de nos services de sécurité incendie (SSI);
- Attendu que la MRC peut agir comme intermédiaire auprès des centrales d'urgence au nom des municipalités sous ententes de service avec les centrales d'urgence du territoire, sous réserve d'une résolution adoptée par chacune des municipalités autorisant la MRC à soumettre en leur nom l'appel d'offres aux centrales d'urgence 9-1-1;
- Attendu que l'adhésion ou la désaffiliation d'une municipalité au service offert par une centrale d'urgence 9-1-1 peut comporter des frais qu'il est important de connaître;
- Attendu que suite à la réception des offres de service, la décision de contracter une entente de service avec l'une ou l'autre des centrales d'urgence 9-1-1, demeurera la responsabilité exclusive de la municipalité;

024-2017
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais
appuyé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les membres du présent conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie mandatent et autorisent le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska, monsieur Christian Chénard-Guay, à transmettre au nom de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie le *devis d'appel d'offre de service régional en matière de centrale d'urgence 9-1-1* aux deux centrales d'urgence (CAUREQ et CAUCA) pouvant desservir notre territoire aux fins d'obtenir de leur part une offre de services répondant aux besoins actualisés de notre service en sécurité incendie. Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC pourra aussi valider auprès des deux centrales d'urgence les frais de résiliation et/ou d'adhésion à leur contrat de service respectif.

12.4 MRC de Kamouraska

Protocole d'entente – Révision des instruments d'urbanisme

- Attendu que la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 24 novembre 2016;
- Attendu que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont

notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement;

Attendu que la MRC de Kamouraska, suite à une décision du conseil, est disposée à offrir aux municipalités constituantes la possibilité que le service d'aménagement et de mise en valeur du territoire soit mandaté pour qu'il procède à la révision complète des instruments d'urbanisme et ce, pour chacune des municipalités qui en feront la demande, afin d'assurer la concordance avec ledit schéma révisé et ce moyennant une compensation financière;

Attendu que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie estime que la MRC de Kamouraska possède l'expertise et les ressources requises pour accomplir une telle tâche;

Attendu, de plus, que les liens de communication entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie sont déjà bien établis;

Attendu qu'un tel mandat devra faire l'objet d'une entente entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie afin d'établir les modalités de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme;

Attendu que dans le cadre de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska, cette dernière établira elle-même le calendrier de déroulement des travaux de révision;

EN CONSÉQUENCE,
025-2017

Il est proposé par M. Christian Lévesque
Appuyé par M. Patrick Dionne

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie signifie à la MRC de Kamouraska sa décision de lui confier la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer tout document relatif au mandat de révision des instruments d'urbanisme accordé à la MRC de Kamouraska.

12.5 Club de l'Âge d'Or de la Moisson Dorée

Le conseil d'administration du Club de l'Âge d'Or de la Moisson Dorée de Saint-Denis et ses membres remercient le maire et les conseillers municipaux pour la collaboration lors du souper de Noël.

12.6 Symposium de peinture du Kamouraska

Demande d'appui, demande de réservation de salles et demande d'heure de promotion Kamouraska pour la tenue du Symposium de peinture du Kamouraska 2017

Résolution d'appui pour une demande d'aide financière au FDMK

CONSIDÉRANT que pour l'année 2017, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie entend soutenir l'activité du Symposium de peinture du Kamouraska sur son territoire du 19 juillet au 23 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à verser sous différentes formes, une aide financière pour l'activité susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE,
026-2017

il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte de contribuer

financièrement, comme par les années passées, au soutien du Symposium de peinture du Kamouraska.

Résolution pour la réservation de salle

CONSIDÉRANT que pour l'année 2017, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie entend soutenir l'activité du Symposium de peinture du Kamouraska sur son territoire du 19 juillet au 23 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que l'organisation aura besoin d'utiliser la salle du Complexe municipal pour la période du 18 au 24 juillet 2017 inclusivement :

CONSIDÉRANT que l'organisme offre de payer un montant de 50\$ par jour, pour un montant total maximum de 300\$ afin de défrayer le coût du ménage.

EN CONSÉQUENCE,
027-2017

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de louer la salle du Complexe municipal pour la tenue du Symposium de peinture du Kamouraska 24^e édition du 18 au 24 juillet 2017 moyennant des frais de 300 \$ pour la durée de l'évènement.

Résolution pour réserver des heures de Promotion Kamouraska

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du président du comité organisateur;

CONSIDÉRANT que le Comité organisateur souhaite pouvoir recourir aux services de «Promotion Kamouraska» afin d'utiliser leur expertise en communication;

EN CONSÉQUENCE,
028-2017

il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de confier à «Promotion Kamouraska» le mandat d'aider le comité organisateur du Symposium de peinture du Kamouraska pour publiciser l'évènement, et ce pour un nombre maximum de 5 heures.

12.7 CIM (Coopérative d'informatique Municipale) Demande d'adhésion à la Coopérative

CONSIDÉRANT que la Coopérative d'informatique Municipale a vu le jour grâce à un engagement entre la Fédération Québécoise des municipalités et la Corporation Informatique de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que l'union de la FQM et de l'équipe CIB a permis de se regrouper afin de partager des services informatiques communs;

CONSIDÉRANT que suite à cette union les municipalités sont invitées à adhérer à la nouvelle coopérative sous forme de part sociale leur donnant ainsi le droit d'utilisation et de mise à jour des logiciels, ainsi que la représentation d'un délégué à l'assemblée générale.

CONSIDÉRANT que le frais d'adhésion de 200 \$ donne droit à vingt (20) parts sociales de la CIM et répond à la forme juridique pour la formation de la nouvelle coopérative;

EN CONSÉQUENCE,
029-2017

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter d'adhérer à la CIM (Coopérative d'informatique Municipale) pour un montant de 200\$:

030-2017

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Jean Dallaire, maire à titre de représentant, lors de toute assemblée des membres de la CIM :

Et autorise le représentant à signer tout document relatif à l'entente.

12.8 MMQ (La Mutuelle des municipalités du Québec)

Réception d'un remboursement de prime

La municipalité a reçu un remboursement de prime au montant de 255 \$ relativement à un changement du type de construction de son bâtiment «Complexe municipal».

Part de la ristourne

La part de la ristourne attribuée à la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'élèvera à 1 526 \$.

12.9 École secondaire Chanoine-Beaudet

Demande de commandite pour l'album de finissants

CONCIDÉRANT

que l'École secondaire Chanoine-Beaudet a besoin de partenaires financiers pour la réalisation de l'album des finissants;

CONSIDÉRANT

que cette commandite permettra aux élèves de conserver de précieux souvenirs de leur passage au secondaire;

031-2017
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de participer à la réalisation de l'album des finissants par un partenariat financier au montant de 25 \$ pour un espace de 1/8 de page (carte d'affaires).

12.10 Regroupement pour un Québec en santé

Attendu qu'

il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Attendu que

le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

Attendu que

la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

Attendu que

le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

032-2017

Il est proposé par M. Christian Lévesque
Appuyé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

12.11 Relais à Vélo Aldo Deschênes

- CONSIDÉRANT que le Relais à vélo Aldo Deschênes est une activité de financement pour la recherche sur le cancer;
- CONSIDÉRANT le Relais est né en 2016 avec seulement six cyclistes et que cette année les organisateurs prévoient une soixantaine de participants qui permettent de remettre à la fondation canadienne du cancer un montant de 12 000 \$;
- CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des cyclistes, le Ministère des Transports exige de lui fournir une résolution du conseil municipal de toutes les villes et municipalités que le Relais traversera;
- CONSIDÉRANT l'autorisation de traverser la municipalité de Saint-Denis, via la route 132, lors de l'activité qui se tiendra le 3 juin entre 13h30 et 14h00;

EN CONSÉQUENCE,
033-2017

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une autorisation écrite soit envoyée aux organisateurs du Relais à vélo Aldo Deschênes.

12.12 TVCK- devenir membre

- CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande afin de devenir membre de la TVCK;
- CONSIDÉRANT que TVCK est présente pour la présentation d'événements dans la région;
- CONSIDÉRANT que devenir membre c'est avoir le droit de vote lors de l'assemblée générale et la possibilité d'obtenir 10% de rabais pour une production vidéo (publicité, vidéo corporatif, etc...);

034-2017
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie devienne membre de TVCK pour un montant de 20\$.

12.13 APHK inc. (L'Association des Personnes Handicapées du Kamouraska-Est inc.

CONSIDÉRANT

Membre honoraire – année 2017

que l'Association est un organisme dont la mission est de promouvoir les droits et de défendre les intérêts des personnes handicapées et de leur famille;

CONSIDÉRANT

que l'Association couvre la partie est de la MRC de Kamouraska, c'est-à-dire de Saint-Philippe-de-Néri à Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT

que l'Association poursuit son travail dans différents domaines, tous liés à l'amélioration de la qualité de vie des personnes qu'elle regroupe, dont entre autres:

La relocalisation des locaux ainsi les ateliers de fabrication, de divers articles et bientôt, une boutique de vente de ces produits créeront des emplois, valoriseront les personnes handicapées et leur permettront de développer de nouvelles habiletés;

L'accompagnement et intégration sociale qui permet aux membres, par diverses activités, de développer leur estime de soi et leur autonomie;

Des activités ponctuelles, dont le but est de sensibiliser la population et les partenaires sur les différences et les droits des personnes handicapées.

035-2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion à L'APHK pour l'année 2017 pour un montant de 45 \$.

12.14 COSMOSS Bas-Saint-Laurent

Résolution afin de déclarer les Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT

que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT

que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT

que malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont encore 9,9 % des jeunes Bas-laurentiens qui décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire ;

CONSIDÉRANT

que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT

que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT

que la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

036-2017

IL EST PROPOSÉ PAR M. Patrick Dionne

APPUYÉ PAR Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

De faire parvenir copie de cette résolution à la direction de COSMOSS Bas-Saint-Laurent.

13. Autres sujets

M. Christian Lévesque, conseiller informe les membres du conseil qu'une nouvelle famille avec 3 enfants s'installera sous peu au village et qu'une autre famille est attendue pour le printemps prochain.

14. Période de questions

M. André Lépine demande à quelle étape est rendue la préparation des projets et/ou activités qui pourront se tenir à la Chapelle de la grève. M. le maire informe M. Lépine que suite à des recommandations déposées par le Comité, des nouvelles sont à venir dans les prochains jours.

M. Lépine demande pourquoi avoir attendu la fermeture du dépanneur avant d'agir.

M. le maire informe M. Lépine qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir auparavant, compte tenu de la formation éventuelle d'une coopérative au printemps dernier, et de l'intérêt marqué d'au moins deux (2) promoteurs à l'automne. Par la suite, la municipalité et le comité de développement se sont mis à l'œuvre et travaillent sans relâche afin de trouver une solution. Il mentionne également que des acheteurs sérieux sont sur le point de faire une offre d'achat.

Mme Germaine Garon suggère que le Journal municipal soit utilisé afin de faire la promotion de l'achat local.

M. Louis-J. Desjardins demande, lorsqu'on parle d'outils d'aménagement, si le Comité travaillera sur la régularisation des zonages. Il aimerait savoir si ces correctifs ont été faits dans le nouveau schéma d'aménagement. Sinon, est-ce qu'il serait possible d'envisager ces correctifs.

M. le maire informe M. Desjardins que des vérifications seront faites et lui seront transmises lors du prochain conseil.

15. Clôture et levée de la séance

037-2017

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 25.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire,
Maire

Anne Desjardins, Directrice générale
et secrétaire-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

AFFILE-TOUT INC	574,88 \$
ANNE DESJARDINS	103,69 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	859,64 \$
BUREAU EN GROS	105,90 \$
BUREAUTIQUE CÔTE-SUD	159,86 \$
COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	2 953,65 \$
DESAJRDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	357,44 \$
DYNACO MACHINEREI	249,55 \$
EAU LIMPIDE INC	333,00 \$
ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET	150,00 \$
FERME PIERRE GARON	2 101,16 \$
GROUPE CCL	998,38 \$
GROUPE DYNACO	4,56 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC	86,23 \$
GUY DUBÉ	100,00 \$
INFORMATIQUE IDC	179,87 \$
MARCHÉ DE LA BOUTEILLERIE	12,17 \$
MRC DE KAMOURASKA	9 111,09 \$
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	2 715,57 \$
PLOMBERIE STÉPHANE MARTIN	1 979,93 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	4 590,37 \$
ROGER DUBÉ	82,55 \$
SERVICES SANITAIRES ROY INC	160,98 \$
S.P.K.L.-Service de prévention Kamouraska- L'Islet enr.	221,38 \$
SUZANNE DUBÉ	42,31 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	13 113,85 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	3 984,11 \$
	SOUS-TOTAL 45 332,12 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE JANVIER 2017

SALAIRES (JANVIER 2017)	4 620,03 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (JANVIER 2017)	1 942,13 \$
CONCIERGERIE	1 275,00 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	156,20 \$
VIDÉOTRON	143,41 \$
HYDRO-QUÉBEC	312,64 \$
FRAIS BANCAIRE	300,92 \$
	SOUS-TOTAL 8 750,33 \$
	GRAND-TOTAL <u>54 082,45 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière , certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2017 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 6 février 2017

Annexe

Résolution

019-2017